

Dispositif d'aide au redémarrage pour les entreprises ayant connu des dommages consécutifs aux inondations affectant lourdement leur activité.

Cette aide de l'État doit bénéficier aux entreprises ayant subi des dommages importants ayant conduit à de réelles et sérieuses difficultés pour redémarrer leur activité à la suite des inondations. Elle vient compléter les

dispositifs publics et assurantiels existants.

Eligibilité

Pour être éligibles, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- Champ d'activité : toutes les entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers et de l'artisanat, à l'exception des cas prévus à l'article 1 du règlement n°1407/2013 (aides de minimis)
- Volume d'activité : les entreprises dont le dernier chiffre d'affaires annuel arrêté est inférieur à un million d'euros
- Implantation géographique : les entreprises dont au moins un établissement est situé dans une commune visée par les arrêtés de catastrophe naturelle du 8 juin et du 15 juin 2016
- Situation de l'entreprise : les entreprises auxquelles les inondations ont causé un dommage tel que l'activité normale de l'entreprise n'a pas repris au 10 juin, par exemple du fait :
 - > De l'insalubrité ou de l'inaccessibilité des locaux
 - > De la destruction ou de l'endommagement des moyens de production
 - > De la destruction ou de l'endommagement des stocks de fournitures ou de produits
- Objet de l'aide : les entreprises qui s'engagent à utiliser l'aide pour remettre en état leurs locaux, moyens de production, à reconstituer un stock ou à l'utiliser pour redémarrer ou retrouver un niveau normal d'activité

Détermination du montant de l'aide

L'aide ne peut pas être supérieure à la différence entre le préjudice total subi tel qu'il peut être estimé et la prise en charge par l'assurance du demandeur additionnée des éventuelles autres aides sollicitées.

L'aide maximale est de 3 000 euros.

Exceptionnellement, au cas par cas, le préfet pourra décider une aide supérieure, jusqu'à 10 000 euros, lorsque les éléments suivants sont réunis :

- La perte de chiffre d'affaires excède 1 mois ;
- L'existence de l'entreprise est menacée ;
- L'emploi de salariés est menacé.

Dossier du demandeur

Les entreprises sollicitant l'attribution de l'aide, doivent fournir :

- Nom, adresse, numéro de SIRET et activité de l'entreprise
- Un IBAN
- Une attestation sur l'honneur indiquant :

Que l'activité normale de l'entreprise n'a pas repris ;
Que le total des aides sollicitées (hors remboursement des assurances) n'excède pas le montant restant à charge de l'entreprise ;

Le cas échéant, le montant et le détail des aides publiques entrant dans le champ du règlement de minimis que l'entreprise a reçues ou demandées, lors de l'exercice fiscal en cours ainsi que lors des deux exercices fiscaux précédents ;

Que le CA de l'année précédente a été inférieur à un million d'euros HT ;

Que l'aide est destinée à contribuer au rétablissement de la marche normale de l'entreprise ;

Que l'entreprise s'engage à justifier des dommages totaux subis, des sommes couvertes par son assurance et de toute autre aide, une fois connus ;

- Des photos des dégâts ou tout document relatif au préjudice
- La déclaration de sinistre à l'assurance

Contact DDFIP 06

15bis, rue Delille
06000 NICE CEDEX 1
Tél: 04 92 17 76 00
mail : ddfip06@dgfip.finances.gouv.fr
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>